

le Code de l'environnement;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° UDE/ERC/21/88 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° UDE/ERC/20/47 du 10 décembre 2020 rendant Monsieur Bruno DEUVE redevable d'une astreinte administrative pour son établissement situé sur la commune de Beuzeville, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Eure

VU	le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
VU	le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
VU	l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
VU	l'arrêté préfectoral n° UDE/ERC/20/47 du 10 décembre 2020 rendant Monsieur Bruno DEUVE redevable d'une astreinte administrative pour son établissement situé sur la commune de Beuzeville, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
VU	le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 14 juin 2021 relatif à la visite d'inspection réalisée le11 mai 2021;
VU	le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 11 mai 2021 sur le site de Beuzeville exploité par la société Bruno DEUVE;

CONSIDÉRANT que la situation ayant conduit à l'astreinte administrative du 10 décembre 2020 est régularisée;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier: L'arrêté préfectoral n° UDE/ERC/20/47 du 10 décembre 2020 rendant Monsieur Bruno DEUVE redevable d'une astreinte administrative pour son établissement situé sur la commune de Beuzeville en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bernay,
- Monsieur le maire de la commune de Beuzeville,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL UBDEO).

Évreux, le

0 1 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation, la secrétaire générale de la préfecture

Isabelle DORLIAT-POUZET